

SUPPLEMENT

— AUX —

Cloches de Saint-Boniface

1 MAI 1905.

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DE SA GRANDEUR MGR
LANGEVIN, ARCHEVÈQUE DE SAINT-BONIFACE, ADRES-
SÉE À SON CLERGÉ, ET DATÉE DU 9 MARS 1905.

II—QUESTION DES ECOLES

Comme un grand nombre de personnes, non-seulement en dehors, mais même dans le diocèse, ne savent plus guères où en est la question des écoles du Manitoba, et que beaucoup croient faussement qu'elle est réglée, au moins en partie, Nous allons profiter de la circonstance si grave où la question des écoles des Territoires du Nord-Ouest est soulevée par la clause sur l'éducation insérée dans le bill d'organisation des deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pour résumer la situation et au Manitoba et dans les Territoires.

Question des Ecoles du Manitoba au 1er Janvier 1905

L'on sait que la loi néfaste de 1890 nous a enlevé, au Manitoba, nos écoles séparées et confessionnelles, et si nous étions tentés de croire que ces écoles sont encore nôtres, parce qu'elles sont fréquentées par nos enfants, les difficultés qui nous sont faites, trop souvent, au sujet des livres, de l'enseignement du catéchisme, etc., etc., nous désabuseraient complètement.

Depuis 1890, aucune loi ne nous a rendu nos droits à l'école séparée et confessionnelle.

Le règlement de 1896, devenu loi en 1897 (30 mars), renferme une clause qui consacre le principe de l'école